Le 13 mai 2024

Principes d'aménagement
des parvis des nouvelles gares du Grand Paris Express

Propositions de l'association

68 nouvelles gares doivent voir le jour en Île-de-France. L'objectif annoncé par la Société du Grand Paris (SGP) est que ces gares soient accessibles à l'ensemble des voyageurs depuis le parvis jusqu'au métro, en leur garantissant « confort et leur sécurité ».

En conséquence, aux abords des gares, SGP s'engage à donner la priorité aux piétons ainsi qu'aux mobilités dites « douces », comme le vélo et à réorganiser le réseau bus pour rendre les gares accessibles au plus grand nombre.

Pour la réussite de l'accessibilité à ces gares et à leur parvis, l'association « 60 Millions de Piétons » propose quelques principes d'aménagement, qui pourraient préfigurer un cahier des charges à débattre avec les acteurs concernés à commencer par la FNAUT.

Principe 1 : Le parvis d'une gare doit d'être un espace strictement réservé aux piétons

Par définition, un parvis est un espace ouvert permettant au public d'accéder à pied à un lieu public. S'agissant de l'accès à un transport collectif, accueillant un grand nombre de personnes à pied à toute heure, un parvis ne doit être accessible à aucun véhicule (sauf aux véhicules de secours). Il mérite un traitement de qualité où l'originalité des architectes doit pouvoir s'exprimer sous la forme d'un plateau piétonnier bien dimensionné et bien délimité. Un parvis est un trottoir élargi avec les conséquences réglementaires qui en découlent.

Principe 2 : Le parvis doit être facilement accessible aux usagers de la gare qui arrivent ou qui partent à pied

Le parvis doit être considéré et traité comme un grand trottoir élargi. Le bon fonctionnement du parvis dépend de la qualité des cheminements piétons, notamment des traversées piétonnes des voiries qui entourent ce parvis. Un soin particulier doit leur être accordé du fait des flux important des piétons, notamment pour leur sécurité, dans un rayon d'au moins 200 mètres au-delà du périmètre du parvis.

Principe 3 : Le parvis doit être facilement accessibles aux usagers qui vont prendre un bus ou qui ont pris un bus

Le parvis constitue aussi et surtout la liaison piétonne entre le réseau bus et le réseau métropolitain. Un soin particulier doit être accordé au positionnement des arrêts bus qui seront situés au plus près du parvis avec une bonne lisibilité du cheminement à suivre et une signalisation appropriée pour trouver facilement les lignes bus. Une distance comprise entre 50 et 150 mètres pourrait être un bon compromis (soit une à trois minutes de marche). Un soin particulier devra être aussi apporté pour les traversées piétonnes à l'abord des arrêts bus si les arrêts ne sont pas directement en contact avec le parvis. Ce cheminement doit être sans interférence avec le réseau cyclable.

Principe 4 : Le parvis doit être accessible aux usagers utilisant un deux-roues.

Cette accessibilité suppose de prévoir un ou plusieurs emplacements pour leur stationnement (vélo, EDPM et motos) selon le flux potentiel attendu. Ces emplacements, pour ne pas être en interférence avec les piétons usagers des bus, doivent donc être implantés en bordure immédiate du parvis, naturellement dans la continuité des cheminements cyclables Un jalonnement peut être utile pour orienter vers ces emplacements. Sur le parvis, leur circulation doit être interdite comme pour les trottoirs. Si un parc à vélo est réalisé à proximité de la station, les cyclistes l'atteindront en mettant pied à terre, ce qui ne représente que quelques mètres à parcourir.

Principe 5 : L'accès au parvis doit être également possible pour certains véhicules comme les taxis ou les transports de PMR

Cet accès peut prendre la forme d'un dépose minute en bordure du parvis, éventuellement conjugué avec les aires d'arrêts bus.

Principes généraux à retenir

Le parvis doit être strictement piétonnier

Le principe de base est que le parvis reste un espace piétonnier et quel que soit le moyen de transport pour accéder à la gare, il se termine à pied sur le parvis.

Le parvis doit être pensé et aménagé pour tenir compte des personnes à mobilité réduite.

Un soin particulier doit être porté pour toutes les personnes en situation de handicap, notamment les personnes déficientes visuelles. Ce soin doit notamment porter sur la qualité du revêtement. Une attention particulière sera portée à la liaison entre les arrêts bus et la station, notamment pour ce qui concerne les personnes déficientes visuelles avec des bandes de guidage au sol.